

Parc national des Pyrénées

Orientation 06: Préserver le patrimoine de proximité

[...]

MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

[...]

• MESURES DE PRESERVATION

- Réhabiliter le petit patrimoine bâti (patrimoine vernaculaire, réseau d'irrigation,...) ;
- Collecter, conserver et mettre en valeur le patrimoine mobilier et les outils anciens.

Contributions attendues des communes

- S'engagent sur une politique de conservation du petit patrimoine communal ;
- Aident à la conservation du patrimoine privé (rachats, aide à la restauration...) ;
- Relayent, auprès de la population, les actions de sensibilisation en faveur de la préservation du patrimoine de proximité ;
- S'engagent à signaler les opérations de restauration prévues ou en cours.

Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- S'engage à recenser les initiatives privées ou publiques à l'échelle d'un territoire ou d'une thématique ;
- Assure la diffusion des méthodes et des résultats d'inventaires ;
- Fait connaître et diffuse de l'information sur les possibilités d'aides à la restauration et à la valorisation.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales (notamment les archives départementales), DRAC : services régionaux de l'inventaire, CAUE, ABF, Conservatoire objets d'art, musées pyrénéens, associations de connaissance et de protection du patrimoine : sociétés savantes, associations culturelles, érudits locaux, Commissariat de massif des Pyrénées, DDT, DDTM, CBNPMP ...

Page 102 de la Charte PNP

Référence ID de l'article : #2232

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-04-15 11:15